

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique avec public limité.**

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER

Jeudi 17 septembre  
2020

*Affichage :*

Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au  
mercredi 2 décembre  
2020

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie (arrivée à 20H41), RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

**Procurations de vote et mandataires :** M.BARD Denis ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.HAURET Pascal ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

M.Manuel DA CUNHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 septembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**68-2020 - Ressources humaines. Maintien du régime indemnitaire pendant l'épisode COVID-19.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2020,

**Vu** l'avis du Bureau municipal du 14 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources et Vie économique » du 15 septembre 2020,

Considérant la période du 17 mars au 10 juillet 2020 comme particulièrement exceptionnelle en raison du confinement et de l'état d'urgence sanitaire imposés par l'épidémie de COVID-19,

Considérant la délibération n°31/2017 du 27 février 2017 fixant les modalités de versement et de retenue du régime indemnitaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **de ne pas appliquer les retenues sur primes prévues par la délibération susvisée, entre le 17 mars et le 10 juillet 2020, compte-tenu du caractère exceptionnel de l'évènement et des éventuelles absences pour maladie des agents,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte correspondant à cette décision.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

